






Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2017/0350(COD) Procédure terminée
Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres	
Modification Directive (EU) 2016/97	2012/0175(COD)
Sujet	
2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	 LANGEN Werner	14/12/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 STIHLER Catherine	
		 FOX Ashley	
		 IN 'T VELD Sophia	
	 GIEGOLD Sven		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3603	09/03/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	DOMBROVSKIS Valdis	

Evénements clés		
	Publication de la proposition législative	Résumé

20/12/2017		COM(2017)0792	
15/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/02/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
08/02/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0024/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
01/03/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0044/2018	Résumé
09/03/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/03/2018	Signature de l'acte final		
14/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/0350(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive (EU) 2016/97 2012/0175(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 053-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 062
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/11913

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2017)0792	20/12/2017	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0024/2018	08/02/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0044/2018	01/03/2018	EP	Résumé
Projet d'acte final	00001/2018/LEX	14/03/2018	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)178	24/04/2018	EC	

Acte final

[Directive 2018/411](#)
[JO L 076 19.03.2018, p. 0028](#) Résumé

transposition des États membres

OBJECTIF: reporter au 1^{er} octobre 2018 la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les mesures de transposition de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution de produits d'assurance («DDA»).

ACTE PROPOSÉ: Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la [directive \(UE\) 2016/97](#) du Parlement européen et du Conseil harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

La DDA est entrée en vigueur le 23 février 2016 et les États membres ont jusqu'au 23 février 2018 pour transposer et appliquer ses dispositions.

Le 21 septembre 2017, la Commission a adopté deux règlements délégués complétant la DDA, l'un concernant les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance, et l'autre concernant les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance.

Dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués [voir [2017/2854\(DEA\)](#) et [2017/2855\(DEA\)](#)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1^{er} octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance (qui comprend de petits acteurs) pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués. Seize États membres ont soutenu la proposition du Parlement et ont par ailleurs demandé une prolongation du délai de transposition jusqu'au 1^{er} octobre 2018 au moins.

Tout en estimant que le secteur a déjà eu beaucoup de temps pour s'adapter, la Commission accepte de donner suite à la demande du Parlement européen et des États membres de repousser au 1^{er} octobre 2018 la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la DDA.

CONTENU: la proposition de modification de la directive (UE) 2016/97 prévoit qu'au plus tard le 23 février 2018, les États membres doivent adopter et publier les dispositions nécessaires pour se conformer à ladite directive. Ils devraient appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2018.

Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Werner LANGEN (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil (la «DDA») harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

Selon le texte amendé par la commission parlementaire, la directive (UE) 2016/97 devrait être transposée au plus tard le 1^{er} juillet 2018 et les États membres devraient appliquer les mesures de transposition au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Afin de garantir la sécurité juridique et éviter toute perturbation du marché, la présente directive modificative devrait entrer en vigueur d'urgence et s'appliquer avec effet rétroactif à compter du 23 février 2018.

Le texte rappelle que dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués complétant la DDA adoptés par la Commission le 21 septembre 2017 [voir [2017/2854\(DEA\)](#) et [2017/2855\(DEA\)](#)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1^{er} octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.

Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 27 contre et 53 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres. En raison de l'urgence, le vote devait intervenir avant l'expiration du délai de huit semaines fixé à l'article 6 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil (la «DDA») harmonise les dispositions nationales relatives à la

distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

- la directive (UE) 2016/97 devrait être transposée au plus tard le 1^{er} juillet 2018 et les États membres devraient appliquer les mesures de transposition au plus tard le 1^{er} octobre 2018 ;
- étant donné le peu de temps restant avant que les mesures nationales de transposition ne doivent être mises en vigueur et afin de garantir la sécurité juridique et éviter toute perturbation du marché, la présente directive modificative devrait entrer en vigueur d'urgence et s'appliquer avec effet rétroactif à compter du 23 février 2018.

Le texte rappelle que dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués complétant la DDA adoptés par la Commission le 21 septembre 2017 [voir [2017/2854\(DEA\)](#) et [2017/2855\(DEA\)](#)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1^{er} octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.

Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

OBJECTIF: reporter la date à partir de laquelle les États membres seront tenus d'appliquer les mesures de transposition de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution de produits d'assurance («DDA»).

ACTE LÉGISLATIF: Directive (UE) 2018/411 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres.

CONTENU: la présente directive reporte au 1^{er} octobre 2018 la date de mise en application des nouvelles règles relatives à la distribution d'assurances. Elle reporte également au 1^{er} juillet 2018 le délai dans lequel les États membres doivent transposer les nouvelles règles dans leurs législations et réglementations nationales.

La [directive \(UE\) 2016/97](#) harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance et des compagnies d'assurance, et leur personnel, ainsi que par des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

Le report a été décidé à la lumière des règlements délégués adoptés par la Commission en septembre 2017. Dans ses décisions de non-objection aux règlements délégués, le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1^{er} octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date d'application des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive (UE) 2016/97.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19.3.2018. La présente directive est applicable, avec effet rétroactif, à partir du 23.2.2018.